

DIRECTION DE LA JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace Gaston de Chirac à l'association UNSS Marly le Roi pour l'organisation d'une rencontre finale inter académique garçons rugby.

DECISION n°2026 - 02-DEC-016

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R.511-13,

VU la délibération n° 202304DEL199 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

VU la demande de mise à disposition de terrains et locaux formulée par l'UNSS Marly le Roi pour l'organisation d'une finale inter académique garçons rugby des collèges le mercredi 25 mars 2026.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir cette association en mettant à sa disposition des terrains et des locaux de l'Espace Gaston de Chirac, rue de la Chapelle à Triel-sur-Seine,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention fixant les engagements réciproques des parties,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention avec l'UNSS Marly le Roi, situé 11 rue Leplat, 78160 Marly le Roi, représenté par Monsieur Vincent CHARRIER, Le Directeur Régional du Service UNSS, pour l'organisation de la finale inter académique garçons rugby UNSS le mercredi 25 mars 2026 établissant les modalités de la mise à disposition de l'Espace Gaston de Chirac, rue de la Chapelle à Triel-sur-Seine.

Cette convention est conclue pour l'organisation d'une finale inter académique garçons rugby des collèges le mercredi 25 mars 2026 à titre gracieux. Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de sa transmission au bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 24 Février 2026

Le Maire,

Cédric AOUN



Transmission au contrôle de légalité le :
Publication / affichage le :
Notification

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260224-2026-02-DEC-016-CC
Date de réception préfecture : 24/02/2026